



**HAL**  
open science

# L'origine chrétienne de la Constitution américaine? un débat politico-juridique issu du conservatisme

Blandine Chelini-Pont

► **To cite this version:**

Blandine Chelini-Pont. L'origine chrétienne de la Constitution américaine? un débat politico-juridique issu du conservatisme. Cahiers de l'Institut d'Anthropologie Juridique, La religiosité du droit, textes réunis par Jacqueline Hoareau-Dodineau et Guillaume Métairie, 2012, La religiosité du droit - ISBN 2-84287-581-7, 35, pp. 265-295. hal-01432637

**HAL Id: hal-01432637**

**<https://hal-amu.archives-ouvertes.fr/hal-01432637>**

Submitted on 11 Jan 2017

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.





**L'origine « chrétienne » de la Constitution  
américaine ?  
Un débat politico-juridique issu du conservatisme**

**Blandine CHELINI-PONT**  
*Aix-Marseille université*

*Non sub Homine sed sub Deo et Lege<sup>1</sup>*

Depuis les années 1960, une polémique sur la nature de la Constitution américaine grossit aux États-Unis, entamée par les historiens, les juristes et les intellectuels de tendance conservatrice, sur la nature de la Constitution et du droit américain. Ce débat est non seulement devenu public, mais il est aussi devenu un argument politique clivant, entre la droite et la gauche américaines. Quels sont les arguments conservateurs de la polémique ? La nature de la Constitution et du droit américain serait chrétienne et les considérer comme enfants du libéralisme est une erreur d'interprétation, un complot même, celui des élites intellectuelles et judiciaires sans religion, qui détruisent le projet démocratique américain, en l'abandonnant à l'athéisme public, l'immoralité des comportements et la décadence matérialiste.

---

<sup>1</sup> Devise du Fronton de la Bibliothèque *Langdell Hall* de la *Law School* de l'Université de Harvard.



## La tradition historiographique et intellectuelle de la Constitution américaine

Cette lecture conservatrice prend de front toute une tradition politique et historiographique bien établie, quant aux origines conceptuelles de la Constitution américaine et donc, quant à la définition de son esprit. Cette tradition pose que la Constitution, votée au 17 septembre 1787, a été élaborée par les *Fathers*, comme une expérimentation libérale, de droit naturel moderne et volontairement rédigée sans texture religieuse. En effet le Préambule de la Constitution déclare :

Nous, Peuple des États-Unis, en vue de former une Union plus parfaite, d'établir la justice, de faire régner la paix intérieure, de pourvoir à la défense commune, de développer le bien-être général et d'assurer les bienfaits de la liberté à nous-mêmes et à notre postérité, nous décrétons et établissons cette Constitution pour les États-Unis d'Amérique.

Pas d'invocation divine, ni de rappel à l'Être Suprême dans ce texte. Mieux, dans le texte le plus important, qui précède le texte de la Constitution, c'est-à-dire la Déclaration d'indépendance de 1776<sup>2</sup>, rédigée par Thomas Jefferson, John Adams et Benjamin

---

<sup>2</sup> Le 4 juillet 1776, le « Congrès général » ou *Continental Congress*, l'ancêtre du Congrès actuel, réuni à Boston, représentant l'ensemble des colonies en révolte contre la domination anglaise, adopte la Déclaration unanime des treize États unis d'Amérique qui expose les raisons de la résolution d'indépendance, votée deux jours plutôt, le 2 juillet, et par laquelle les colonies décident de rompre leurs attaches avec la Grande Bretagne et expriment un désir et une foi envers des lois plus humaines et plus démocratiques. Le texte de cette résolution, proposé par Richard-Henry Lee, délégué de Virginie, se retrouve dans la Déclaration, rédigée par Thomas Jefferson (de la colonie de Virginie, futur 3<sup>e</sup> président des États-Unis) et corrigée par John Adams (futur 2<sup>e</sup> président des États-Unis) et Benjamin Franklin. Déclaration de circonstance qui n'a pas la portée générale qu'aura la Déclaration française de 1789, c'est pourtant un texte de combat à portée universelle, qui s'adresse à l'opinion de l'humanité et énonce des vérités que les députés tiennent pour « évidentes par elles-mêmes », comme « tous les hommes sont créés égaux », écrivent Guy Lagelée et Gilles Manceron dans *La Conquête des droits de l'homme*. Voici le texte : « *Lorsque dans le cours des événements humains, il devient nécessaire pour un peuple de dissoudre les liens politiques qui l'ont attaché à un autre et de prendre, parmi les puissances de la Terre, la place séparée et égale à laquelle les lois de la nature et du Dieu de la nature lui donnent droit, le respect dû à l'opinion de l'humanité oblige à déclarer les causes qui le déterminent à la séparation. Nous tenons pour évidentes pour elles-mêmes les vérités suivantes : tous les hommes sont créés égaux ; ils sont doués par le Créateur de certains droits inaliénables ;*

Franklin, le Peuple américain se place sous les lois d'un « Dieu de la nature » et récapitule tous les droits donnés aux hommes par ce « Créateur ». La Déclaration ne fait pas une liste exhaustive des droits en question, mais en évoque certains inaliénables, parmi lesquels, après avoir fait référence à l'idée d'indépendance et d'égalité, elle cite « *la vie, la liberté et la recherche du bonheur* ». L'énonciation du droit à la vie mérite ici d'être soulignée, en ce qu'elle ne sera pas reprise dans d'autres déclarations du XVIII<sup>e</sup> ni du XIX<sup>e</sup> siècle.

Le commentaire fait habituellement quant à la définition du « Dieu de la nature » et du « Créateur » cités dans la Déclaration, est que cette Déclaration s'ancre dans une philosophie déiste alors en pleine maturité en Angleterre et en France. Les Pères fondateurs des États-Unis (Thomas Jefferson, James Madison, Benjamin Franklin, John Adams, Thomas Paine, George Washington) ont voulu fonder un ordre politique neuf<sup>3</sup> et sortir d'un gouvernement de Chrétienté à l'européenne, comme l'explique très clairement Gabriel Fragnière<sup>4</sup>. Personnellement, les Pères de la Constitution n'étaient pas des chrétiens fervents. Madison croyait par exemple que plus ou moins partout « *la chrétienté avait produit vanité et indolence dans le clergé, ignorance et servilité dans le peuple et ensemble superstition, fanatisme et persécution* »<sup>5</sup>. Jefferson considérait que le livre de l'apocalypse était un délire de maniaque (*raving of maniac*) et prédisait le jour

---

*parmi ces droits se trouvent la vie, la liberté et la recherche du bonheur. Les gouvernements sont établis parmi les hommes pour garantir ces droits, et leur juste pouvoir émane du consentement des gouvernés. Toutes les fois qu'une forme de gouvernement devient destructive de ce but, le peuple a le droit de la changer ou de l'abolir et d'établir un nouveau gouvernement, en le fondant sur les principes et en l'organisant en la forme qui lui paraîtront les plus propres à lui donner la sûreté et le bonheur.*

<sup>3</sup> Voir les recherches « classiques » de Gary Kowalski, *Revolutionary Spirit : The Enlightened Faith of America's Founding Fathers*, BlueBridge, 2010 (rééd.), 224 p. Franck Lambert, *The Founding Fathers and the Place of Religion in America*, Princeton, NJ, Princeton University Press, 2003, ou Richard B. Bernstein, *The Founding Fathers Reconsidered*, New York, Oxford University Press, 2009, 238 p.

<sup>4</sup> Gabriel Fragnière, *La religion et le pouvoir : La chrétienté, l'Occident et la démocratie*, Peter Lang, Bruxelles, 2005, Chapitre IV, *les États-Unis, la fin de la Chrétienté*, p. 111-123.

<sup>5</sup> « A Memorial and Remonstrance », 1785, in *James Madison on Religious Liberty*, Robert James Alley (éd.), p. 237-238.

où l'engendrement du Christ par la Vierge Marie, allait faire partie des fables au même titre que la naissance de Minerve de la cuisse de Jupiter<sup>6</sup>. Franklin allait même plus loin en se déclarant vrai Déiste<sup>7</sup>. Hamilton, quoique connu pour son orthodoxie religieuse, n'a pas fait une seule allusion à sa foi dans sa préparation de la Constitution ni non plus pour en assurer la ratification. Le document lui-même, nous l'avons vu, reste fameusement silencieux sur Dieu, comme sont les essais que comprennent les *Federalist Papers*<sup>8</sup>, écrits par Hamilton, Madison et Jay. Ces trois grands auteurs voulaient convaincre les citoyens américains d'accepter une Constitution qui n'avait pas d'autre philosophie que sa propre fonctionnalité pratique, pour réaliser auprès des citoyens du nouvel État, les buts assignés par le Préambule<sup>9</sup>. Enfin, le Traité de Tripoli de 1797 signé par Washington, soutenu par Adams et unanimement ratifié par le Sénat, déclare sans détour : « *Le gouvernement des États-Unis d'Amérique n'est en aucun cas (in any sense) fondé sur la religion chrétienne* ». On ne pouvait être plus clair.

Cependant cette volonté proprement séculière des fondateurs de l'ordre politique américain n'est pas idéologiquement athée. D'un point de vue historique, elle est une application des thèses déistes des Lumières et a donné naissance à une forme souple de la sécularité occidentale. Jacqueline Lagrée, dans une recherche récente, a rappelé les conséquences immenses de l'idée de « religion natu-

---

<sup>6</sup> Letter to John Adams, 11 avril 1823, in David Lynn Homes *The Faiths of the Founding Fathers*. Oxford University Press, 2006, 225 p, p. 126.

<sup>7</sup> Letter to Franklin's Father, 1738, *ibidem*, p. 76.

<sup>8</sup> Série de quatre-vingt-cinq articles signés « Publius » et publiés entre octobre 1787 et août 1788 dans le *New York Packer*. Leurs auteurs étaient trois des personnalités dont le rôle avait été fondamental dans la rédaction de la Constitution des États-Unis : Alexander Hamilton (1755-1804), qui fut l'âme de l'entreprise et écrivit près des deux tiers des articles, James Madison (1751-1836), futur président des États-Unis et John Jay (1745-1829), qui devint président de la Cour suprême. Le but des trois hommes était de dissiper les réticences, particulièrement vives dans l'État de New York (dont l'accord était indispensable) à l'égard de la Constitution, en tentant d'en décrire, expliquer et justifier les divers articles. Les *Federalist Papers* s'articulent autour de quatre thèmes principaux : grandeur et décadence d'un système politique libre et démocratique ; défense et illustration du fédéralisme ; critique sévère de la Constitution précédente (*Articles of Confederation*) analyse et apologie de la Constitution proposée.

<sup>9</sup> Cf. Gabriel Fragnière, *La religion et le pouvoir*, op. cit., p.

relle » dans la postérité des Lumières en ce qu'elle a permis la naissance du droit naturel moderne et inventé le rapport subjectif à Dieu, tout en maintenant de manière pratique une croyance lâche et commune en son existence, sans référence biblique<sup>10</sup>. Avec le déisme, trois principes sont apparus selon le politiste Philippe Portier, à partir desquels l'humanisme séculier a pu se construire : 1. le principe de création par un Dieu suprême et suffisamment lointain pour ne plus y être impliqué ; 2. le principe d'autonomie du laïc vis-à-vis des cléricatures ; 3. le principe d'une vérité intérieure qui ne doit rien à la révélation transmise<sup>11</sup>. Ce troisième point subvertit le principe augustinien de l'extériorité de la vérité, il retire sa force au principe thomiste de l'évidence philosophique de la vérité. Le déisme a permis l'idée d'une vérité qui se construit à partir de sa propre conscience. La configuration déiste du rapport au religieux renverse donc le rapport politique, « *elle organise un espace d'hétérogénéité religieuse qui oblige à organiser une hétérogénéité politique. Elle produit un écheveau d'actions et d'acteurs qui à partir du terreau déiste aboutissent à la sécularisation politique* »<sup>12</sup>. Elle permet finalement de sortir de la théologie politique.

L'origine déiste de la Constitution américaine s'accompagne de deux autres héritages importants, qui font de la modernité américaine, un autre compromis que la modernité française en matière d'autonomie du politique face au religieux comme en matière de définition de la souveraineté politique. Ces héritages intègrent dans le projet politique américain, l'autonomie religieuse et sociale de sa société civile. Ainsi, l'héritage puritain « dissident » de tolérance religieuse, passé par l'épuration philosophique d'un John Locke, a abouti à la pensée novatrice de Roger Williams, réclamant depuis sa fondation du Rhode Island, elle-même dissidente de la colonie intolérante du Massachusetts, la liberté totale des cultes et pour ce

---

<sup>10</sup> Jacqueline Lagrée, « Herbert de Cherbury et la religion naturelle », dans *La modernité contre la religion ? Pour une nouvelle approche de la laïcité*, Ph. Portier et J. Lagrée éd., Rennes, PUR, 2010, p. 57-66. Du même auteur, *La religion naturelle*, Paris, PUF, coll. « Philosophie », 1991. Voir également la somme de Charles Taylor, *A Secular Age*, les chapitre VI *Providential Deism* (p. 222-269) et II *The Impersonal Order* (p. 270-295) qui récapitulent la construction, la diffusion et les implications politico-juridiques du déisme.

<sup>11</sup> Philippe Portier, « L'essence religieuse de la modernité politique. Éléments pour un renouvellement de la théorie de la laïcité », dans *La modernité contre la religion ?...*, *op. cit.*, p. 7-23.

<sup>12</sup> *Ibidem*.



faire, l'inexistence de toute religion d'État comme de toute légitimité religieuse et référence religieuse de l'autorité politique<sup>13</sup>. De même, l'héritage politique « traditionnel » britannique, plaçant le bien commun de la société comme la raison d'être du pouvoir politique et de son autorité, exige la modestie du gouvernement face aux droits des personnes ainsi que le consentement des personnes à être gouvernées. En aucun cas, il n'autorise l'État à s'immiscer dans les consciences. Ces deux héritages expliquent que le premier amendement de la Constitution américaine concerne la protection de la liberté religieuse des citoyens américains en interdisant à l'État fédéral d'établir la moindre religion d'État comme d'empêcher quiconque de pratiquer le culte de sa propre conscience.

En conséquence, le « déisme » constitutionnel n'a jamais empêché que le système politico-légal des États-Unis soit très favorable à la ferveur religieuse de ses citoyens. Selon Philippe Portier toujours, si la modernité se caractérise par l'extériorité assumée de la société politique à l'égard de la société religieuse, comme par l'autonomie individuelle et par le principe de souveraineté collective, la reconnaissance du religieux par le politique fait aussi historiquement partie de la modernité, et prend des formes particulières selon les contextes culturels. Soit la reconnaissance du religieux est négative (les religions s'organisent à leur gré dans l'espace privé, individuel et sociétal, sans que la puissance publique ne vienne les soutenir ni symboliquement, ni financièrement), soit elle est positive (les forces religieuses agissent dans le cadre de la société civile, mais l'État les admet dans son espace même, les enrôle au service de la régulation politique et leur accorde le bénéfice d'un soutien matériel). Les États-Unis constitueraient un modèle mixte, où la puissance publique ne soutient pas matériellement les forces religieuses et ne prend pas partie pour aucune d'elle (c'est le fameux mur de Séparation dont parle Thomas Jefferson), mais elle en protège absolument l'influence sociale par la liberté religieuse de tous. Cela signifie que le système américain 'déiste', dans son rapport au religieux a originellement accepté la forte religiosité chrétienne de ses citoyens et n'a jamais cherché à la contrarier. Le premier amendement de la Constitution américaine protège cette religiosité et aujourd'hui encore, plus que jamais.

---

<sup>13</sup> Cf Gabriel Fragnière, *La religion et le pouvoir*, paragraphe sur *Roger Williams et la fin de la Chrétienté*, p. 123-131.

## II. Retrouver la nature chrétienne de la Constitution américaine

Cette « tradition » moderne américaine est désormais contestée par le mouvement conservateur américain. La contestation conservatrice s'enracine dans les années « gauchistes » du libéralisme américain, dont la Cour Suprême aurait été, selon les conservateurs, une arme de propagation massive, en déformant le sens fondamentalement chrétien de la Constitution. Lesdites années peuvent être « datées » de plusieurs jurisprudences, devenues autant de symboles d'ignominie : la première de 1962 – *Engel versus Vitale* (370 U.S. 421) – a interdit comme inconstitutionnelle, la prière chrétienne dans les écoles publiques, en ce que les institutions publiques, dans le service éducatif, imposaient un parti religieux et de ce fait contrevenaient au premier amendement sur le non établissement d'une religion. La deuxième jurisprudence « inique » est celle de 1965 sur l'autorisation de la contraception chimique – *Griswold versus Connecticut*<sup>14</sup>. Elle entérine le grand tournant de l'histoire des mœurs américaines quand, par 9 voix contre 7, les Juges considèrent la loi du Connecticut contre la contraception chimique inconstitutionnelle sur la base des amendements 9 et 14, protégeant le droit à la vie privée. Pour les Juges, la conduite d'un couple marié, à l'intérieur de sa maison, dans l'intimité de sa vie conjugale ne concernait pas le législateur. Enfin, deux autres jurisprudences célèbres de 1973 – *Roe v. Wade* (410 U.S. 113)<sup>1</sup> et *Doe v. Bolton* (410 U.S. 179) – ont déclaré comme inconstitutionnelles les lois texane et géorgienne interdisant et pénalisant l'avortement sans raison autorisée, comme le viol ou la mise en danger de la vie maternelle. À la surprise quasi générale des commentateurs qui spéculaient sur l'argumentaire de la décision, la Cour Suprême spécifia lors ces jugements, que l'avortement durant le premier trimestre de la grossesse, pouvait être considéré comme une décision d'ordre privé, protégée par le droit constitutionnel à la vie privée, tel qu'il avait été dégagé de la jurisprudence *Griswold* et conforté par une autre jurisprudence très débattue de l'année précédente – *Eisenstadt v. Baird* (405 U.S. 438) – sur le libre accès de toutes les femmes, mariées ou non, à la contraception. Le droit à la vie privée est depuis lors l'argument clef de la Cour Suprême dans toutes les affaires de mœurs entre adultes consentants<sup>15</sup>.

---

<sup>14</sup> *Griswold v. Connecticut*, 381 U.S. 479 (1965), URL: <http://caselaw.lp.findlaw.com/scripts/getcase.pl?navby=CASE&court=US&vol=381&page=479>.

<sup>15</sup> *Eisenstadt v. Baird*, 1972, déclarant la loi du Massachusetts interdisant l'usage de la contraception entre couples non mariés inconsti-

La polémique conservatrice sur la nature chrétienne de la Constitution américaine s'est construite dans la contestation de ces jurisprudences. Le cas *Engel v. Vitale* soumis à la Cour était celui d'une prière générale établie par le Comité scolaire de Regent à New York : « *Dieu tout puissant, nous reconnaissons notre dépendance envers Toi, et nous te prions de nous bénir, nous, nos parents, nos enseignants et notre pays* ». Une invocation plus anodine que celle-ci aurait été difficile à trouver, mais l'*American Jewish Committee*, l'association *Ethical Culture*, l'Église unitarienne et d'autres *amici curiae* ont porté plainte pour violation du premier amendement<sup>16</sup>. La Cour Suprême, par 6 voix contre une, va trouver qu'effectivement la prière en question outrepassse le premier amendement et l'année suivante, avec les arrêts *Schempp v. Abington* et *Murray v. Curlett*<sup>17</sup>, elle interdit tout type de prière et la lecture de la Bible dans les écoles publiques<sup>18</sup>.

Cette jurisprudence et les suivantes que nous avons citées, ont provoqué une véritable levée de bouclier parmi les commentateurs américains, et un front conceptuel s'est mis en place pour « modifier » la neutralité « athéistique » des institutions américaines et réduire l'importance soudaine de la « vie privée » dans l'exercice des libertés américaines. Ce front a cherché à construire à la place une métaphysique de la Constitution américaine, mieux une théologie politique de cette Constitution et du projet politique des États-Unis. L'effort de refondation a conduit au projet d'un amendement constitutionnel, le *God amendment*, censé sécuriser le fondement chrétien de la Loi américaine et permettre ce faisant de « protéger » l'identité chrétienne de sa société et de ses mœurs. Au final, son but principal était d'interdire sans possibilité de recours l'avortement précoce et la liberté sexuelle, au risque de porter atteinte au pacte civil de ce grand pays.

Qui sont alors les constructeurs de cette nouvelle interprétation théo-constitutionnelle et quelle est-elle? Ses auteurs arrivent de

---

tutionnelle ; *Lawrence v. Texas*, 2003, déclarant la loi texane interdisant la sodomie inconstitutionnelle.

<sup>16</sup> Robert S. Alley, *The Supreme Court on Church and State*, New York, Oxford University Press, 1988, p. 194-203.

<sup>17</sup> *Schempp v. Abington Township & Murray v. Curlett*, 374 U.S. 203 (1963).

<sup>18</sup> *Ibidem*, p. 204-224.

manière inattendue mais logique, de l'univers des penseurs et juristes catholiques, et cette précision est d'importance. On imagine toujours que les idées conservatrices chrétiennes viennent des évangéliques et des fundamentalistes américains. Or jusqu'aux années 1970, évangéliques et fundamentalistes ne croient pas au politique et pensent la régénération de la société américaine par l'expérience de la conversion personnelle, plus que par la mobilisation d'idées proprement politiques. Ils se rallieront à la démarche politique du conservatisme par une coalition de circonstance avec la droite catholique autour de l'amendement *Roe* et l'ensemble formera le grand front de la droite chrétienne à la fin des années 1970. Mais ce sont des penseurs politiques catholiques qui sont à l'origine même du mouvement conservateur chrétien, mouvement d'ailleurs assez récent, puisque ses premiers théoriciens ont commencé à publier dans les années 1950.

Il y a bien sûr plusieurs groupes dans le conservatisme américain, qui tous sont d'accord pour considérer le *liberal progressivism*, devenu la vulgate politique américaine, comme une catastrophe politique à long terme. Mais ceux qui nous intéressent se revendiquent très majoritairement comme catholiques ou sont sympathisants de la tradition catholique, et ils forment le noyau dur de ce qu'on peut appeler le théo-conservatisme, aux antipodes de la pensée politique ouvertement séculière des fondateurs des États-Unis.

Apparus dans les années 1950, avec quelques grandes figures comme Kirk Russell ou William Buckley, les conservateurs chrétiens de tempérament catholique ne démarrent pas leur mobilisation politique par la question d'une Constitution dénaturée. Ils ont entamé leur militantisme autour du grand argument politique de la guerre froide, quant à la nature providentielle des États-Unis, bouclier de Dieu dans la lutte contre le communisme. Que les Américains se soient conçus dès les premières colonies comme le nouveau peuple de la nouvelle Terre Promise et qu'ils aient puisé dans la légende puritaine le fond de leur identité collective est une réalité que les historiens les plus célèbres de l'histoire américaine ont pu mettre en évidence<sup>19</sup>. Cette certitude s'est orientée au

---

<sup>19</sup> Deborah L. Madsen, *American Exceptionalism*, University Press of Mississippi, 1998, 186 p. Seymour Martin Lipset, *American Exceptionalism*, WW Norton & Company, 1997, 352 p., James A. Morone, *Hellfire Nation, The Politics of Sin in American History*, Yale University Press, 2002, 575 p.

moment de la guerre froide vers l'idée qu'ils étaient également destinés et choisis par Dieu pour vaincre le communisme, et que leur force venait de leur foi, individuelle et collective. Unis dans et par leur foi (chrétienne), ils triompheraient de l'hydre menaçant de dévorer le monde. C'est dans ce contexte que surgit l'aphorisme *One Nation under God*. Quand en pleine guerre froide en 1954, le Congrès amenda le Serment d'allégeance afin qu'il comporte la formule « One Nation under God », les rapports du Sénat et de la Chambre invoquèrent la constante évocation de Dieu à travers l'histoire des États-Unis, par les puritains, les Pères fondateurs, Lincoln et d'autres grands hommes<sup>20</sup>, et à travers les textes « sacrés » de l'histoire américaine, le *Mayflower Compact* de 1620, la *Déclaration d'Indépendance*, la *Gettysburg Address* du président Lincoln pendant la guerre de Sécession et la déclaration fédérale inscrite sur les pièces de monnaie « *In God We Trust* »<sup>21</sup>. Le représentant Louis C. Rabaut, qui prend l'initiative de la première proposition pour rajouter *under God* au texte du Serment d'allégeance au drapeau, lui-même légalisé au début du XX<sup>e</sup> siècle, expliqua très clairement son intention :

Les Nations libres se battent aujourd'hui pour leur survie dans de nombreuses parties du monde. Le communisme avec sa voix de sirène au chant torve retentit autour du monde et de nombreux peuples, de nombreuses nations sont les proies de ses phares trompeurs sur les rivages du temps. Une chose sépare les peuples libres d'Occident du féroce communisme, Dieu !

Le rapport de la Chambre, favorable au rajout, offrit une justification proprement religieuse à cet appui :

Notre gouvernement américain est fondé sur le concept d'individualité et de dignité de l'être humain. Derrière ce concept il y a la croyance que la personne humaine est importante parce qu'elle a été créée par Dieu et qu'elle a reçu de lui un certain nombre de droits inaliénables qu'aucune autorité civile ne peut lui arracher. L'inclusion de Dieu dans notre serment serait alors une reconnais-

---

<sup>20</sup> H.R.Rep. n° 83-1693 (1954). « *The Pledge of Allegiance* », sans l'expression « *under God* », fut d'abord intégré dans la loi fédérale en 1942, 36 U.S.C. § 1972 (1942). Les termes « *under God* » furent ajoutés en 1954, Pub. L. n° 396, ch. 297, 68 Stat. 249 (1954). Le Serment d'allégeance est actuellement codifié à 4 U.S.C. § 4 (2004).

<sup>21</sup> Les développements suivants sur l'insertion de l'affirmation « *One nation under God* » et la question récente de son inconstitutionnalité sont repris du paragraphe « Dieu et le Serment », p. 114 à 128 de *Dieu en France et aux États-Unis*, par Jeremy Gunn et Blandine Chélini-Pont, déjà cité.

*L'origine « chrétienne » de la Constitution américaine ?*

sance plus explicite de la dépendance de notre peuple et de notre Gouvernement sous la direction morale du Créateur<sup>22</sup>.

Cette justification se retrouve dans la déclaration de signature d'Eisenhower quand la loi fut promulguée :

À partir de ce jour, des millions d'enfants proclameront chaque jour dans chaque cité et ville, chaque village et école, la consécration de notre nation et de notre peuple au Tout Puissant. À tous ceux qui aiment vraiment l'Amérique, rien ne sera plus gratifiant que de contempler cette consécration renouvelée de notre jeunesse, chaque matin à l'école. C'est le vrai héritage de notre Nation<sup>23</sup>.

Autour de cette certitude, les théoriciens catholiques du premier conservatisme ont défendu l'idée que si l'Amérique était le pays de la grandeur démocratique, elle ne le devait pas à son expérience réussie d'un régime politique volontairement a-religieux comme aurait pu le définir Roger Williams, mais tout le contraire. Les Américains devaient bien revoir leur passé et se rendre compte qu'ils étaient en fait les fidèles héritiers de la meilleure tradition politique européenne. L'Amérique était le rameau le plus fidèle et le plus magnifique de la grande veine politique occidentale, la tradition pré-moderne issue des entrailles du Moyen âge scolastique<sup>24</sup>.

Les références majeures des premiers auteurs conservateurs de sensibilité catholique partent du philosophe anglais Edmund Burke pour remonter de fil en aiguille à saint Thomas d'Aquin lui-même, sans aucune interférence malgré la contemporanéité et le succès très grand alors de Jacques Maritain dans les cercles américains, avec les écrits néo-thomistes de ce philosophe français. Si le gouvernement américain était un gouvernement limité et fondé sur la vertu de ses chefs pour le bien de tous par le consentement de ses citoyens, il le devait à son enracinement thomiste et non à sa sécularité assumée. Le propos était alors et proprement révolutionnaire. Au début de leur diffusion, les idées catho-conservatrices ont été très mal accueillies, mais au fur et à mesure des années 1960 et 1970, elles ont fait leur chemin. Dans les années 1960, deux juristes ont appliqué cette grille de lecture pour dénoncer la laïcisation scolaire selon eux imposée par la Cour Suprême au nom de la Séparation. Il s'agit de Brent Bozell et de Charles Rice, tous

---

<sup>22</sup> H.R.Rep. n° 83-1693, 1954.

<sup>23</sup> 100 Congressional Record 8618, 1954.

<sup>24</sup> Cf voir de l'auteur de cet article, *Les sources catholiques du conservatisme américain (1950-1990) ou le retour du théologico-politique au pays de Thomas Jefferson*, Desclée de Brower, 2012, à paraître.

deux très fervents catholiques. Leur argument était que la Cour avait dévié de la vénérable affirmation du Justice William O. Douglas dans le cas *Zorach v. Claiborn* de 1952 : « *Nous sommes un peuple religieux dont les institutions présupposent l'existence d'un Être Suprême* »<sup>25</sup>.

Charles Rice, alors jeune professeur à la *Law School* de Fordham est l'un des initiateurs majeurs de la querelle. Il a écrit une étude en 1964 intitulée *The Supreme Court and Public Prayer*, terrible diatribe contre l'outrecuidance de la Cour Suprême, après l'arrêt *Engel v. Vitale* de 1962, sur la prière à l'école. New-yorkais élevé dans un quartier catholique du Queens, au sein d'une famille très pratiquante, Rice fait ses études de droit dans les années cinquante, à la Faculté de droit (*Law School*) du jésuite *Boston College*, après des études supérieures au *Holy Cross College* de Worcester. Rice obtient son doctorat à la *New York University* avec une recherche sur le premier amendement. Il devient enseignant à la *Fordham University*. Il y assiste Bert Daiker, un des avocats de l'affaire *Engel v. Vitale* et après l'arrêt de la Cour Suprême, il dévoue sa vie à la cause des racines chrétiennes de la Constitution américaine et à la lutte contre le libertarisme généralisé de sa société. Il est un des plus anciens pourfendeurs de l'orientation « permissive » des Cours fédérales, qu'il accuse de concourir à la dénaturation d'une société aveuglée par son tropisme libéral. La sécularisation que cette orientation accélère et le relativisme moral qu'elle défend sont sous sa plume comme les deux piques de la même fourche diabolique.

En 1965, Rice est le vice-chairman du *Conservative Party* de New York, et il fait campagne pour William Buckley à l'élection municipale de New York. Il fera campagne pour l'élection sénatoriale de l'État de New York en 1970, où le frère de William, James Buckley sera élu. *The Supreme Court* est un plaidoyer pour la préservation de l'observance religieuse dans l'éducation publique. Jusqu'en 1962 selon sa thèse, la Constitution des États-Unis était basée, de l'aveu général, sur la profession qu'en fait, il y avait un Dieu et qu'il y avait une loi divine à laquelle les hommes et les nations étaient soumis (Rice, ix) : « *La Cour a maintenant dénié ce prémisses en enjoignant au gouvernement une règle de neutralité sur la question précise de savoir même s'il y a un Dieu* ». Rice déniait que cette nouvelle position fût neutre, mais prétend à la

---

<sup>25</sup> 343 U.S. 306 (1952).

place qu'elle instituait l'agnosticisme comme nouvelle religion nationale, alors que le combat contre le communisme requérait l'affirmation qu'en effet il y avait un Dieu, et même, que l'État était soumis à sa Loi (Rice, xii). Juste au moment où la dimension religieuse de la guerre froide nécessitait que la chose soit la plus explicite possible, le gouvernement du Protecteur la Chrétienté (*sic*) était en train d'essayer de la minimiser.

Rice dénonce les décisions de la Cour avec des arguments rigoureux tirés de jurisprudences précédentes, lesquelles montraient toutes la promotion gouvernementale de la reconnaissance de Dieu. Qui plus est, dans ces jurisprudences, était sauvegardé le souci du constitutionalisme et du gouvernement limité. « *L'enfant qui entend son professeur affirmer l'existence de Dieu et de sa Loi au-dessus de tout, est moins prêt à suivre les idées d'un démagogue, qui prétend au pouvoir absolu d'ordonner ce qui est bien et mal* » (p. 126). Le sens du commandement de Dieu encouragerait le goût de l'ordre et de la responsabilité personnelle, qualités qui faisaient défaut selon Rice aux générations nouvelles. Comme beaucoup de conservateurs, comme Kirk Russell lui-même, Rice explique le déclin des standards éducatifs et la montée de la délinquance juvénile par l'orthodoxie idéologique de l'éducation progressiste et ses soubassements philosophiques pragmatistes, hostiles à la religion : « *la petite graine du doute pragmatique ensemencée dans les années 1920 a donné un fruit amer dans la génération actuelle, dont trop sont indolents à l'étude, dociles à l'endoctrinement, rebelles à la correction, et dédaigneux envers la plus légère allusion à la notion de principe* » (p. 122-123). Rice mêle donc l'affaiblissement du niveau scolaire et la délinquance, déjà grande cause nationale à l'époque, à la sécularisation des institutions publiques et il demande la mise en place d'une doctrine de restreinte judiciaire, qui lui semble plus honorable que l'arrogance idéologique de la Cour sous le *Chief Justice* Warren, ainsi qu'un amendement « *non pour changer la Constitution, mais pour la restaurer* » (p. 157).

Brent Bozell partage parfaitement les vues de Rice. Il va y mêler sa propre promptitude à l'indignation et considérer le juge Earl Warren comme un ennemi mortel de l'Amérique. Bozell passe son année 1965 à rédiger une somme, dont il a réfléchi la teneur à la fin des années 1950 et au début des années 1960 et commencé de rédiger un brouillon durant un séjour en Espagne. Cette somme publiée en 1966 s'intitule *The Warren Revolution*. Elle est l'une des



premières déclarations de guerre des conservateurs contre la philosophie *un-american* de l'appareil judiciaire fédéral. Outre la question de la prière à l'école, Bozell reproche à la Cour dirigée par Warren une complaisance pour les droits civils, pour le redécoupage électoral et pour les droits des « subversifs ». Il lui reproche par-dessus tout d'ignorer superbement les intentions des Pères Fondateurs. Ce thème, la volonté oubliée des Pères Fondateurs, est devenu une antienne des conservateurs chrétiens jusqu'à aujourd'hui. Rice et Bozell l'ont initié : « *Depuis les douze dernières années, la Cour Suprême, avec les encouragements de l'establishment intellectuel du pays a institué (par ses décisions) une troisième façon de faire une Constitution, qui est révolutionnaire et dans ses méthodes et dans ses conséquences* » écrit-il.

Autant dire, selon Brent Bozell, que le fait de juger sans parti pris religieux, une situation donnée à partir de la Constitution en place, quand un large consensus public veut le parti pris – de la prière à l'école – est un acte révolutionnaire. Juge à la place des juges, Bozell déclare « *qu'une répudiation plus explicite des assomptions sous-jacentes du gouvernement constitutionnel pouvait être difficilement imaginable* » (p. 54). *The Warren Revolution* est un livre extrême, qui dépasse le conflit des prières à l'école. C'est la neutralité possible de l'État américain que Bozell remet en cause. La position de la Cour dépasserait en intention l'indifférentisme déjà dénoncé par la génération précédente des théologiens américains. Elle serait fautive car elle n'avait jamais été voulue par les Pères Fondateurs. Arguant que le Christ lui-même avait dit que ceux qui n'étaient pas avec lui étaient forcément contre lui (p. 79), Bozell imagine l'enseignant interdit désormais de répondre à ses élèves si les droits de l'homme venaient bien d'un Dieu créateur, parce que sa réponse, quelle qu'elle serait, tomberait désormais sous le coup du parti pris religieux annihilé par la Constitution. Une telle neutralité minait le patriotisme et la foi générale. Elle mettait en danger le salut de l'Amérique elle-même :

Ne dit-on pas des prières dans le but d'être exaucés ? Et ne pouvons-nous avancer que les prières non dites restent sans réponse ? Et alors, Dieu ne peut-il pas rester inerte au sort d'une Nation qui ne sait pas prier, qui officiellement se prostitue à de faux dieux ? Les traditions chrétiennes et juives sont pleines de ces rappels : Dieu répond à ce type de Nations en cessant de les protéger.

À partir de l'esprit de la Constitution, *The Warren Constitution* dérive vers une spéculation apocalyptique sur la fin de la

civilisation et de la punition probable de l'Amérique. Brent Bozell, ayant diagnostiqué la maladie qui contamine l'Ouest, passe désormais son temps « à y réfléchir sans répit et à chercher des clefs, qui sont sûrement théologiques, de récupération et de santé » (p. 15). Il écrira plus tard qu'il avait failli abandonner un pan entier de son livre, parce qu'il avait perdu sa foi dans la Constitution américaine. Pour l'heure, il considéra que c'était les juges et non la Constitution qui s'étaient « coupés de la restreinte divinement ordonnée du pouvoir civil » et qui avaient « construit une maison où le libéralisme séculariste pouvait vivre », courant à l'échec, tôt ou tard inévitable de l'expérience. Bozell a été à l'initiative du *God amendment* dans la Constitution américaine, présenté une trentaine de fois depuis sa proposition de 1965.

Deux autres penseurs dans les années 1980 et 1990, également catholiques orthodoxes, ont encore approfondi l'argument de la restauration nécessaire d'une Constitution et d'un esprit des lois divinement ordonnée dans les États-Unis contemporains. Il s'agit de George Weigel d'un côté et de Richard John Neuhaus de l'autre. Ces deux penseurs représentent un aboutissement intellectuel sur ce qu'il convient d'appeler la droite religieuse américaine. Les deux sont devenus de proches conseillers de George Bush junior durant ses deux mandats. Les arguments de G. Weigel – il est théologien – sont plutôt rationnels. Ceux de R. J. Neuhaus – théologien également, d'origine luthérienne mais converti au catholicisme et ordonné prêtre en 1991 – sont plutôt populistes. Les deux proposent avec la réinterprétation de la Constitution, une solution politique catholique, *The Catholic Moment*, à la sécularisation de l'Amérique. Weigel a beaucoup écrit sur le sujet de la restauration d'une morale publique d'inspiration catholique, c'est-à-dire une morale qui refuse la subjectivité du sujet comme fondement, et accepte des lois divinement ordonnées qui précèdent le contrat démocratique et s'imposent à lui. Neuhaus quant à lui, dans un collectif de sa revue *First Things* de 1996, intitulé *The End of Democracy*, va plus loin encore avec ses amis, car il considère que le Peuple américain, foncièrement enraciné dans la foi chrétienne, est constamment bafoué par ses élites athées, libérales et corrompues, et qu'il est au bord de l'insurrection révolutionnaire, afin que son pays se rétablisse sur ses bases, pieuses, morales et exceptionnelles aux yeux de Dieu.

### III. La First Freedom et les Dix Commandements devant la Cour Suprême

C'est dans ce nouveau climat idéologique qu'il faut replacer la protubérante thématique autour de la liberté religieuse à sauvegarder dans les années 1990 et la grande querelle des années 2000 autour de la représentation des Dix Commandements dans les Tribunaux américains. Après des années de législation protégeant la « liberté religieuse », les arrêts *McCreary County v. ACLU* et *Van Orden v. Perry*<sup>26</sup>, invoquant de l'inconstitutionnalité des symboles religieux (en l'occurrence des décorations statuariques représentant les Dix Commandements) sur ou dans l'enceinte de bâtiments publics,<sup>27</sup> ont en effet tiré en arrière la doctrine traditionnelle de la Cour Suprême en matière de « neutralité visuelle » des espaces et bâtiments publics et ont également réduit la marge acquise en matière de « preuve de religion » comme violation du droit à un procès équitable, laquelle inclut dans sa liste les symboles religieux dans les Cours de justice.<sup>28</sup> De fraîche mémoire, la Cour avait sur une situation avoisinante – les crèches de Noël dressées sur les places ou dans les bâtiments publics – dont les Palais de Justice – rendus des arrêts célèbres par leur intransigeance neutraliste.<sup>29</sup> Ces deux nouveaux arrêts rendus en juin 2005, l'un déclarant l'inconstitutionnalité et l'autre pas, sont de fait beaucoup plus en retrait. Ce retrait est le résultat d'une polarisation nouvelle sur le sens de l'*Establishment Clause*, qui répond en terme juridique à la polarisation politique entre « déistes » et libéraux.

---

<sup>26</sup> *McCreary County, Ky v. American Civil Liberties Union of Ky*, 125 S. Ct. 2722 (2005); *Van Orden v. Perry*, 125 S. Ct. 2854 (2005).

<sup>27</sup> Inconstitutionnalité confirmée dans de nombreux arrêts des Cours fédérales et un arrêt précédent de la Cour Suprême, *Stone v. Graham*, 449 U.S. 39 (1980) ; *County of Allegheny v. American Civil Liberties Union Greater Pittsburgh Chapter*, 492 U.S. 573 (1989) ; *Books v. City of Elkhart*, Indiana, 235 F.3d 292 (7th Cir. 2000) ; *Indiana Civil Liberties Union v. O'Bannon*, 259 F.3d 766 (2002).

<sup>28</sup> Karl A. Menninger, "Proof of Religion in the Courtroom That Violates The Right to a Fair Trial", 73 *American Jurisprudence Proof of Fact*, 3d 89, Westlaw Directory database de septembre 2005, www.directory.westlaw.com.

<sup>29</sup> *County of Allegheny v. ACLU*, 492 U.S. 573 (1989) et *Lynch v. Donnelly*, 465 U.S. 668 (1984). Voir la note suivante pour le contenu de ces arrêts.

Rien dans les deux décisions Dix commandements de l'année précédente n'a ouvertement porté atteinte à la doctrine « séparatiste » de la Cour, issue de sa jurisprudence sur l'*Establishment Clause*, ni renié la règle établie par les « Justice » eux-mêmes de conforter la neutralité de l'État, particulièrement en son pouvoir judiciaire, selon le critère classique de l'*endorsement*<sup>30</sup>. Mais les réflexions des Juges autour du sens premier de la Constitution et de la volonté des Pères fondateurs des États-Unis, laisse une impression de flottement et un jeu de marge. Certes par le passé, tous les symboles religieux placés dans des espaces ou sous la responsabilité publique n'ont pas été considérés comme inconstitutionnels.<sup>31</sup> Mais les opinions des juges dégagées par ces deux derniers arrêts reflètent plusieurs années de bataille au cours desquelles le souci de la séparation et de la neutralité de l'État s'est trouvé progressivement délaissé au profit d'autres critères, cependant que le Congrès votait des lois favorables à l'extension de la « liberté religieuse ». Ce faisant, ces jugements de la Cour

---

<sup>30</sup> Ce critère a été introduit dans la doctrine de l'*Establishment Clause* par la Juge Sandra O'Connor, à partir des précisions apportées dans le cas *Lemon v. Kurtzman* (1971) où la Cour avait établi trois facteurs pour examiner les cas de violation de la Séparation : 1. L'État doit avoir un objectif « séculier ». 2. La loi ne peut tolérer une situation donnant bénéfice à une religion (sur les autres). 3. Il ne peut y avoir de collusion (*entanglement*) entre l'Église et l'État. Sur le deuxième point (interdiction d'une préférence visible pour une religion), O'Connor a fait retenir comme en faisant partie le sentiment d'inégalité de traitement du citoyen sans religion ou de religion X face à une manifestation qu'il considère de religion Y, alors que le lieu de cette manifestation dépend de l'État. C'est à ce titre que dans le cas des crèches précitées, O'Connor considéra et la Cour la suivit, que le message délivré par une crèche placée dans une Cour de Justice renvoyait l'idée que les non-chrétiens n'étaient pas de pleins citoyens, et créait une discrimination contraire à l'engagement de neutralité et de respect de la diversité religieuse du Premier Amendement (*County of Allegheny v. ACLU*). Elle accepta par contre de considérer la « constitutionnalité » de la crèche publique quand cette dernière est entourée de symboles folkloriques (sapin, Père Noël, traîneau et rennes, autres décorations animales, autres symboles non chrétiens) et qu'elle perd de la sorte l'essentiel de sa signification religieuse exclusive (*Lynch v. Donnelly*).

<sup>31</sup> Pour préciser quand et pourquoi tout symbole religieux dans une enceinte publique n'est pas obligatoirement inconstitutionnel. cf les arrêts suivants : *Wooley v. Maynard*, 430 U.S. 705 (1977) ; *Lynch v. Donnelly*, 465 U.S. 668 (1984); *County of Allegheny v. American Civil Liberties Union Greater Pittsburgh Chapter*, 492 U.S. 573 (1989); *Capitol Square Review and Advisory Bd. v. Pinette*, 515 U.S. 753 (1995) ; *Brooks v. City of Oak Ridge*, 222 F.3d 259 (2000).

suprême n'ont pas contribué à conforter la doctrine de la séparation de l'Etat et de la religion. Ils ont au contraire conforté les partisans de la mythologie sans cesse approfondie des origines de l'Union, qui, de la même manière qu'elle fait de la liberté religieuse la raison fondatrice et indiscutable de la Constitution,<sup>32</sup> revendique la reconnaissance de la « Loi divine » comme source de la Constitution et des Lois américaines.<sup>33</sup>

La croyance en la liberté religieuse comme *First Freedom* a pris une telle place dans l'opinion publique qu'elle a poussé ces dernières années le Congrès, à une interprétation très extensive de la *Free Exercise Clause*, comprise comme une liberté supérieure à toutes les autres et l'étalon à partir duquel les lois doivent s'organiser. Le Congrès a ainsi permis, par une loi spécifique de 1993, le *Religious Freedom Restoration Act*, la dérogation à la loi commune quand celle-ci porte atteinte dans son « indifférence » à la *Free Exercise Clause* et que l'État n'a pas fait la preuve de son *compelling interest* (nécessité impérative) à faire appliquer la loi commune sans distinction<sup>34</sup>. Il s'agit là d'une évolution étonnante et récente qu'a fini par entériner la Cour Suprême dans l'arrêt de février 2006 *Gonzales v. O. Centro Espirita Beneficente Uniao Do Vegetal*, alors qu'Elle avait, sur une affaire similaire, rendu un arrêt fameux et contraire, *Employment Division v. Smith*, en 1990<sup>35</sup>.

---

<sup>32</sup> Jeremy Gunn et Blandine Chélini-Pont, *Dieu en France et aux Etats-Unis, quand les mythes font la loi*, Berg International, 2005, Chapitre *Réalités historiques et reconstruction mythique*, p. 36-63.

<sup>33</sup> Derek Davis et Matthew McMearty, "America's 'Forsaken Roots': The Use and Abuse of Founders' Quotations", *Journal of Church and State*, vol. 47, n° 3, juillet 2005, p. 449-472.

<sup>34</sup> En février 2006, sous la direction du Chief Justice Roberts, dans l'arrêt *Gonzalez v. O Centro Beneficente Uniao Do Vegetal*, la Cour Suprême a conclu que les membres d'un mouvement d'origine brésilienne avait le droit d'user d'une boisson hallucinogène à base d'hoasca (qui contient de la dimethyltryptamine) pendant leurs cérémonies liturgiques (enfants compris), malgré les lois fédérales sur la prohibition de l'importation et de la circulation des stupéfiants, parce que l'État n'avait pas fait – selon les exigences du *Religious Freedom Restoration Act* de 1993 – la preuve de son *compelling interest* à interdire cette pratique liturgique.

<sup>35</sup> Garrett Epps, *To an Unknown God: Religious Freedom on Trial*, St Martin Press, 2001. Carolyn N. Long, *Religious Freedom and Indian Rights: The Case of Oregon v. Smith*, Kansas, 2000.

*Le mythe des origines chrétiennes de l'Amérique*

La pression exercée sur la *Free Exercise Clause* du premier amendement a été le fruit de l'investissement patriotique de l'opinion publique et des hommes politiques qui l'ont représentée, depuis les années de guerre froide. À partir des jugements de la Cour Suprême qui a créé avant et pendant la guerre la doctrine de la liberté religieuse, une surenchère s'est développée après-guerre qui a mythologisé la liberté religieuse comme le fondement de la Constitution. Une pression parallèle s'exerce désormais sur l'*Establishment Clause* du Premier Amendement, issue de la conjonction opportune entre le réveil de la droite religieuse contre les avancées libérales des années 1970 et la nouvelle configuration internationale des années 1990, qui a permis, sur les ruines de la guerre froide, un remodelage imaginaire dans lequel les États-Unis se reflètent comme les protecteurs chrétiens d'un monde mortellement menacé par l'expansion d'un Islam ennemi et mortifère. Dans ce contexte, la liberté religieuse devient le paramètre le plus opérant des relations internationales des États-Unis qui ont voté en 1998 une loi spécifique, *L'International Religious Freedom Act*, pour vérifier le degré de conformation des États du monde au respect de la liberté religieuse devenue l'étalon suprême des droits de l'homme<sup>36</sup>.

Cette pression nouvelle déconstruit la portée séparatiste que la Cour avait donnée à ladite *Establishment Clause* et en réécrit le sens, au point que la Cour, par nominations interposées, y est devenue sensible. À nouveau la mythologie des origines, qui fait des Pères fondateurs de la Constitution des chrétiens fervents, motivés par l'idée fixe de faire de la liberté religieuse le fondement de leur Constitution, est à l'œuvre. Elle s'enrichit de la variable peuple américain – peuple chrétien qui se transforme en variable État américain – Etat chrétien, laquelle prête aux Pères fondateurs l'unique vouloir d'une Constitution non seulement conforme à la morale chrétienne, mais également déiste et fondamentalement chrétienne. Le résultat ressemblerait à celui d'une Chrétienté idéale enfin réalisée, où les deux sphères temporelle et spirituelle, distinctes et indépendantes l'une de l'autre, exercent néanmoins de concert leur mission divine, légale, morale et spirituelle sur le peuple chrétien. En quelque sorte, le discours des origines qui a

---

<sup>36</sup> Dominique Decherf « Les États-Unis au secours des droits de l'homme religieux », in *Critique internationale*, n° 15, avril 2002.

transformé en certitude l'idée que les États-Unis sont une nation chrétienne fondée par des chrétiens, a forgé le préjugé hautement problématique de la nature a priori chrétienne de l'État et de la Constitution américains, contre sa définition politique classique et libérale.

#### ***One Constitution under God ?***

Quand en novembre 2002 le juge de l'U.S. District Court, Myron Thompson ordonna le retrait d'une sculpture des Dix Commandements de 2,5 tonnes installée dans le Bâtiment de Justice de l'Alabama et commandée sous l'autorité du *Chief Justice* de la Cour Suprême de cet État, Roy Moore, une grande partie de l'opinion publique de cet État et de beaucoup d'autres fut scandalisée. Les commentateurs rappelèrent en boucle sa conviction que les Dix Commandements étaient la source unique de la loi américaine et que jamais une telle décision n'aurait dû être prise. Le Juge Moore, soutenu par les partisans de la droite religieuse, refusa ensuite de faire retirer le monument et ce refus entraîna sa destitution par la Cour du judiciaire d'Alabama, le 12 novembre 2003, après que la Cour Suprême fédérale eut refusé son recours en dernier appel, dix jours plus tôt.

Roy Moore, nommé en 1992 à la Cour fédérale d'Alabama, avait commencé par apposer une plaque en bois des Dix Commandements dans sa salle d'audience et par rendre obligatoire la prière au début de chaque session judiciaire en présence d'un ministre des cultes. Il avait été attaqué par l'A.C.L.U (*American Civil Liberties Union*) en 1995, sur la base de la violation de l'*Establishment Clause*, mais l'affaire n'avait pas abouti en appel à cause d'un détail de procédure. En 2001, élu *Chief Justice* de la Cour Suprême d'Alabama, en grande partie grâce à la célébrité que son geste lui avait donné, Moore fit installer au 21 juillet, cette énorme pièce de granite dans la rotonde du bâtiment de Justice abritant la Cour Suprême, les cours d'appel criminelle et civile, la bibliothèque et les bureaux administratifs des Cours. Le jour de son inauguration il affirma qu'« il (était) évident que pour restaurer la moralité, (il fallait) reconnaître la source d'où jaillit toute moralité. Depuis les plus anciennes origines de notre histoire en 1776, quand nous nous sommes déclarés les États-Unis d'Amérique, nos ancêtres ont reconnu la souveraineté de Dieu ». Sur le socle de la sculpture, était écrit « Lois de la Nature et de la Nature de Dieu ». Aussitôt attaquée par une association d'avocats d'Alabama, l'action délibérément confessionnelle du juge Moore fut déclarée inconstitu-

tionnelle par la *U.S. District Court* le 18 novembre 2002 dans l'arrêt *Glassroth v. Moore*<sup>37</sup>.

Précédemment, d'autres cas Dix Commandements avaient atteint les juridictions d'appel. En 1999, la Cour du IX<sup>e</sup> Circuit fédéral avait donné raison à un principal de collège pour avoir refusé la distribution de publicité sur les Dix Commandements que voulait diffuser le Club de baseball de son établissement, avec l'argent d'un don privé<sup>38</sup>. En 2000, La Cour du VII<sup>e</sup> Circuit avait par contre considéré que la plaque érigée sur un bâtiment municipal et donnée par l'Ordre des *Eagles* en 1958 afin de promouvoir la moralité de la jeunesse était suffisamment séculière dans sa présentation, assortie d'autres symboles religieux juifs et chrétiens, pour être laissée en place (<sup>39</sup>). Mais en 2001, la même Cour du VII<sup>e</sup> Circuit, avait considéré que la plaque restaurée ornant le hall du bâtiment de justice de l'Indiana, qui mettait côte à côte, le *Bill of Rights*, le Décalogue, la Constitution américaine et le Préambule de la Constitution de l'Indiana violait l'*Establishment Clause* en établissant un parallèle collusif très grave entre la Constitution et le Décalogue et qu'elle devait immédiatement être retirée<sup>40</sup>.

Tous ces contentieux se sont situés dans l'interprétation de la Cour Suprême, dégagée en 1980 par l'arrêt *Stone v. Graham*<sup>41</sup>. Cette dernière avait utilisé le *Lemon Test* et ses trois conditions (la loi en cause doit avoir un but séculaire ; son effet principal ne doit pas promouvoir ni gêner la religion ; la loi ne doit pas mêler les intérêts de l'État avec des intérêts religieux) pour juger positivement de l'inconstitutionnalité d'une loi du Kentucky rendant obligatoire l'affichage des Dix Commandements dans chaque salle de classe des écoles publiques... Les termes de cette Loi du Kentucky avaient de quoi surprendre, car pour éviter l'accusation de collusion, ses rédacteurs avaient voulu spécifier que « l'application séculière des Dix Commandements se manifestait clairement avec son adoption comme code légal fondamental de la civilisation

---

<sup>37</sup> Confirmé par le IX<sup>e</sup>ème Circuit en 2003, *Glassroth v. Moore*, 335 F.3d 1282 (11th Cir.2003)

<sup>38</sup> *DiLoreto v. Downey Unified School Dist. Bd. of Educ.*, 196 F.3d 958 (9th Cir. 1999).

<sup>39</sup> *Books v. City of Elkhart*, Indiana, 235 F.3d 292 (7th Cir. 2000).

<sup>40</sup> *Indiana Civil Liberties Union v. O'Bannon*, 259 F.3d 766 (7th Cir. 2001).

<sup>41</sup> *Stone v. Graham*, 449 U.S. 39 (1980)



occidentale et comme loi commune des États-Unis »... Pour la Cour, le contenu des Dix Commandements était au contraire « indéniablement sacré dans les fois juive et chrétiennes et aucun projet supposé séculier n'aurait pu aveugler quiconque sur ce point ». L'affichage des Dix Commandements dans les salles de classe du Kentucky démontrait uniquement que l'autorité scolaire endossait sans distance un discours religieux spécifique.

Ce bref panorama des cas Dix Commandements qui précèdent ceux de 2005 nous montre à quel point la certitude que ces derniers sont « constitutionnels » est largement répandue et qu'elle a atteint jusqu'à l'univers judiciaire américain (trois des six cas cités), pourtant au fait de la réalité constitutionnelle... Un regard extrêmement rapide sur les Dix Commandements, selon la version de la Bible du Roi Jacques, suffit à remarquer combien la Constitution américaine n'a rien à voir avec. L'interdiction d'adorer d'autres Dieux, de mettre Dieu en image, de l'invoquer en vain, l'obligation d'adorer Dieu et d'honorer le sabbat, ne font d'aucune manière partie de la Constitution américaine. Elles sont même inconstitutionnelles à la lecture des clauses de religion du Premier Amendement<sup>42</sup> ! Les autres commandements peuvent également se décliner sur ce mode critique. Honorer ses parents n'est pas un article de la Constitution américaine, l'adultère n'est qu'une des causes du divorce légal et sûrement pas un interdit constitutionnel, passible de la peine de mort, non plus que la concupiscence qui pourrait se ranger aujourd'hui dans une catégorie pénale s'il y a harcèlement ou passage à l'acte avec absence de consentement. Mentir est plus ou moins punissable, voler également mais aucun de ces deux comportements n'a place dans la Constitution. L'interdit de tuer comporte dans la loi américaine des exceptions très puissantes comme la légitime défense. L'interdiction de voler et de tuer ne saurait être considérée comme une découverte des Tables de la Loi divine, quand de bon sens, aucune société humaine – même non monothéiste – ne saurait se perpétuer en permettant le vol et le meurtre.

---

<sup>42</sup> La Cour Suprême dans son arrêt *West Virginia Board of Education v. Barnette* (cité plus haut) déclare mémorablement : « S'il y a quelque étoile fixe dans notre constellation constitutionnelle, c'est bien celle qu'aucune instance, quel que soit son niveau, ne peut prescrire ce qui est orthodoxe en politique, religion et autre matière d'opinion ».

L'inadéquation littérale du texte des Dix Commandements avec celui de la Constitution américaine traduit plus sérieusement une différence abyssale des principes qui les animent. Nier cette différence revient à nier une évidence historique qui remonte ses sources à la *Magna Carta* de 1215. Durant la Convention constitutionnelle, les Framers n'étaient pas tant intéressés par leur héritage religieux que par le modèle philosophique de la République, les conceptions grecques et romaines de la Loi, John Locke, les philosophes écossais dits du Sens Commun ou les écrits de Grotius sur le pouvoir de la raison (et non celui de la Révélation). La seule vraie influence calviniste qui sourde dans la Constitution américaine est bien la méfiance envers un pouvoir qu'il faut constamment contrôler en l'empêchant d'atteindre ultimement la liberté de la conscience, certitude qui a exigé un long chemin déductif depuis les injonctions divines de la sortie d'Égypte... Thomas Jefferson, John Adams, Benjamin Franklin, James Madison n'eurent à aucun moment l'intention de s'inspirer des Dix Commandements<sup>43</sup> quand ils inventèrent les États-Unis et cette réalité a été jusque là évidente pour la Cour Suprême.

Et pourtant les arrêts McCreary et Van Orden de 2005 sèment le doute sur la question, devenue au fil des années hautement et politiquement orientée. Dans nos deux cas, quatre juges (Souter, Stevens, O'Connor, Ginsburg) ont décrété que la présence des Dix Commandements violait le Premier Amendement. Les quatre autres, Rehnquist<sup>44</sup>, Scalia, Thomas, Kennedy, ont affirmé le contraire. Ce fut le juge Breyer qui fit changer le résultat d'un cas à l'autre. Le vote fut à chaque fois de quatre contre cinq.

L'affaire McCreary County, comme l'affaire Stone v. Graham, se situe au Kentucky et part de la même collusion Dix Comman-

---

<sup>43</sup> Derek Davis et Matthew McMearty, « America's 'Forsaken Roots': the Use and Abuse of Founders' Quotations », *Journal of Church and State*, vol. 47, n° 3, juillet 2005, p. 449-472.

<sup>44</sup> Le *chief Justice* Rehnquist qui rédigea l'opinion devenue majoritaire dans Van Orden a légué à son testament constitutionnel et s'est retiré de son poste sitôt le jugement connu: il est mort quelques semaines plus tard, le 3 septembre à 80 ans. Souffrant depuis longtemps d'un cancer, il avait tenu à rester jusqu'au bout des affaires Dix Commandements, pour faire prévaloir sa vision d'une Amérique ouverte à toutes les religions mais éminemment chrétienne. La Juge Sandra O'Connor qui avait aussi annoncé sa démission aura ici légué l'expression du versant précédemment séparatiste de la Cour.

dements – Constitution américaine, malgré l'arrêt explicite de la Cour Suprême de 1980... Elle débute en 1999 lorsque deux comtés du Kentucky exposent chacun dans leur Cour de justice un tableau des Dix Commandements, encadré à l'or fin, sur un lieu de grand passage. Dans l'un des deux bâtiments, le juge executive les qualifie lors de leur inauguration de « bonnes règles pour guider la vie »<sup>45</sup> avant de raconter comment un astronaute avait déclaré que la vue de la Terre depuis la Lune l'avait convaincu de l'existence de Dieu. Ce juge était accompagné d'un pasteur de sa propre confession, lequel qualifia la manifestation « de meilleure chose que le juge ait pu faire pour clore le millénaire ». En novembre 1999, le contentieux éclate, mené par l'A.C.L.U.

La législature de chaque comté renchérit aussitôt en autorisant une deuxième exposition, présentant les Dix Commandements comme « le code légal sur lequel sont fondés les codes civil et pénal du Kentucky ». Cette fois-ci, l'exposition comporte huit autres documents, mais de plus petite taille que le tableau des Commandements, chacun mettant en exergue un thème religieux : la citation de la Déclaration d'Indépendance, *endowed by their Creator*, le préambule de la Constitution du Kentucky, la devise *In God we Trust*, un extrait des registres du Congrès proclamant 1983 Année de la Bible et comprenant les Dix Commandements, ainsi que la proclamation du Président Reagan ouvrant cette année spéciale, la proclamation par Lincoln d'un jour national de prière et d'humiliation (30 avril 1863), un extrait d'un discours de ce même président aux Noirs de Baltimore y affirmant que la Bible est le plus beau cadeau que Dieu ait fait à l'homme.

La Cour de District rendit sur cette exposition une ordonnance de retrait immédiat. Cette Cour estima, conformément à l'arrêt *Stone v. Graham*, que les Commandements sont avant tout religieux et que leur affichage aussi ostensiblement confessionnel est anticonstitutionnel. Les comtés firent appel et cherchèrent à « séculariser » leur intention. Ils installèrent une troisième exposition à la place de la précédente, avec neuf documents en plus du tableau des Dix Commandements présenté dans une version plus longue, extraite de la Bible du Roi Jacques. Les autres documents étaient la *Magna Carta*, la Déclaration d'Indépendance, le *Bill of Rights*, le Préambule de la Constitution du Kentucky, et un

---

<sup>45</sup> Toutes les citations proviennent du texte des arrêts publiés par Findlaw : <[http:// caselaw.lp.findlaw.com/printer\\_friendly.pl](http://caselaw.lp.findlaw.com/printer_friendly.pl)

tableau de l'allégorie de la Justice. Mais les Dix Commandements restaient toujours présentés comme « fondateurs de La Loi et du gouvernement américains » au même rang que la Constitution... Devant une nouvelle plainte de l'A.C.L. U, et malgré les arguments des comtés qui insistent sur le caractère hautement éducatif de l'ensemble – argument retenu dans l'affaire *Books v. City of Elkhart* de 2001 – la Cour de District comme la Cour d'Appel fédérale (VI<sup>e</sup> Circuit), se basant sur *Stone v. Graham* (1980), confirmèrent l'anticonstitutionnalité de l'exposition, religieuse par nature et par intention.

Le cas Van Orden est plus traditionnel : Le parc qui entoure le Capitole d'Austin au Texas comporte 17 monuments et 21 témoignages historiques « commémorant les gens, les idéaux et les événements qui composent l'identité texane ». Le monument litigieux est un bloc de pierre de trois mètres de haut sur un mètre de large situé entre le Capitole et la Cour Suprême de l'État. Il arbore les Dix Commandements, bordés verticalement par une frise et surmontés d'un aigle déployant le drapeau américain, du symbole maçonnique de l'œil dans un triangle, et de deux tableaux couverts d'écritures en apparence proche-orientales. Au bas du texte incriminé sont gravées deux étoiles de David et les lettres grecques *chi* et *rho*, premières lettres du mot Christ<sup>46</sup>. Écrit en gros au pied du monument, le nom de l'association qui en fit don et qui paya son installation, *The Fraternal Order of Eagles* of Texas, 1961. La Cour de District, saisie d'une plainte, déclara que ce monolithe ne violait pas le Premier Amendement puisqu'il n'avait qu'une valeur séculière, celle de mettre en évidence les efforts des *Eagles* pour réduire la délinquance juvénile.

Au vu de ces premiers jugements, il y avait fort à parier que la Cour Suprême si elle en était saisie – ce qui fut fait le 2 mars 2005 – considérerait que le cas *McCreary* était complètement inconstitutionnel et que le cas *Van Orden* ne l'était pas. C'est ce qui se produisit effectivement. Mais là ne se situe pas le véritable enjeu. Le véritable enjeu est bien qu'entre ces arrêts et celui de *Stone v.*

---

<sup>46</sup> L'ensemble est une réplique de la plaque qu'avait offert ce même ordre des *Eagles* en 1958 à la ville d'Elkhart en Indiana, objet du litige tranché favorablement par le VII<sup>e</sup> Circuit en 2000. Le maintien de cette plaque avait été accepté par le Circuit, à cause de son aspect suffisamment séculier (religieusement mixte et à but éducatif). L'Ordre philanthropique des *Eagles*, distribue en grande quantité ce type de monuments à toute association ou service spécifique contribuant au bien commun.

*Graham* de 1980, un tournant a été pris par la Cour Suprême dans sa manière de considérer la soit disant valeur fondatrice des Dix Commandements et que c'est cet enjeu-là qui est le coeur des arguments développés dans les arrêts. Sur ce point, l'opinion dissidente de l'arrêt *McCreary* rejoint les arguments de l'opinion, devenue majoritaire grâce à l'appui du juge Breyer, de l'arrêt *Van Orden*, tout deux rendus par la Cour le 27 juin 2005. Quels sont-ils ?

Le juge Scalia, rédacteur de l'opinion dissidente dans *McCreary*, et le juge Rehnquist rédacteur de l'opinion majoritaire dans *Van Orden* tiennent un raisonnement assimilationniste sur les origines et les intentions de la Constitution américaine, alors que le juge Souter et son bord (majoritaire dans *McCreary* et dissident dans *Van Orden*) continuent de soutenir un raisonnement séparatiste sur les origines et les intentions de la Constitution. En quelque sorte, et pour reprendre la comparaison que fait Michael Dorf entre la doctrine de la Cour et la tradition catholique<sup>47</sup>, Scalia et les juges de son bord sont des littéralistes qui entendent retourner aux sources du texte constitutionnel au risque de le réinterpréter d'une manière fondamentalement chrétienne qui n'a jamais existé<sup>48</sup>, et le

---

<sup>47</sup> « A Catholic Majority on the Supreme Court : The Good News in Judge Alito's Nomination, and a Warning », 8 novembre 2005, *Findlaw*, Legal Commentary; [www.findlaw.com](http://www.findlaw.com).

<sup>48</sup> « Il n'y a rien qui soutienne l'assertion selon laquelle serait anticonstitutionnelle l'affirmation gouvernementale de la croyance en Dieu de la société, si ce n'est la propre affirmation de la Cour. » (p. 29 du texte en ligne sur [findlaw.com](http://www.findlaw.com)). « Ceux qui ont écrit la Constitution croyaient que la moralité était essentielle au bien-être de la société et que l'encouragement à pratiquer la religion était le meilleur moyen de susciter la moralité ». « Le fait que les Pères Fondateurs aient cru avec dévotion qu'il y avait un Dieu et que les droits inaliénables de l'homme étaient ancrés en lui est clairement évident dans tous leurs écrits, du Mayflower Compact à la Constitution elle-même » (p. 28). Scalia reprend ensuite la déclaration du juge William O'Douglas : « Nous sommes un peuple religieux dont les institutions présupposent un Être Suprême ». *Our Law comes from God* est une affirmation du juge Scalia dans les débats oraux du 2 mars 2005 sur l'affaire *Van Orden* telle qu'on peut la retrouver sur le fichier web <http://wid.ap.org/documents/scotus/050302perry.pdf> : « JUSTICE SCALIA: And when somebody goes by that monument, I don't think they're studying each one of the commandments. It's a symbol of the fact that government comes- derives its authority from God. And that is, it seems to me, an appropriate symbol to be on State grounds. MR. CHEMERINSKY: I disagree, Your Honor. For the State to put that symbol between its State Capitol and the State Supreme Court is to convey a profound religious message. JUSTICE SCALIA: It is a profound religious message, but it's a

Le juge Souter et son camp sont les adeptes « catholiques » de la Tradition interprétative et progressivement séparatiste de la Cour, niant toute intention religieuse aux fondateurs de la République.

Le juge Souter ne partage pas en effet la réécriture historique des origines américaines qui est proposée par les littéralistes (selon la comparaison de Dorf) de la Cour Suprême. Entre autres arguments – il y en a beaucoup et de très haute qualité dans les deux cas – le juge Souter affirme que les rédacteurs de la Constitution, n'avaient pas du tout les mêmes opinions religieuses, et que plusieurs étaient juste déistes ou peu pratiquants. Souter rappelle même que plusieurs fondateurs ne concevaient qu'une stricte séparation. Ainsi écrit-il (p. 22 McCreary), Madison critiqua le système d'imposition de l'impôt de la Virginie [où l'Église anglicane était religion officielle], non seulement parce que cela forçait les gens à donner trois pence pour la religion mais parce que, selon les termes mêmes de Madison, c'était en soi un signal de persécution. Cela rétrogradait du rang de citoyens tous ceux dont les convictions religieuses ne se pliaient pas à celle de l'autorité législative. Quant à Jefferson, ce fut lui qui parla de la nécessité d'établir un « mur de séparation entre l'Église et l'État », et qui refusa notamment de proclamer un jour national de grâces, la *Thanksgiving Proclamation*, car cela aurait violé la Constitution, autant d'arguments balayés par Scalia dans son opinion dissidente.

### **Conclusion**

Par le biais des nominations présidentielles, le conflit idéologique a conduit au plus haut niveau à la polarisation des Juges de la Cour Suprême après les années 1980, depuis une majorité de Justice protestants et/ou séparatistes, comme Earl Warren (1891-1974), également républicain et gouverneur de Californie pendant la seconde guerre mondiale, à une majorité catholique et plutôt conservatrice : les catholiques Antonin Scalia, Samuel Alito, John Roberts et Clarence Thomas nommés respectivement par Ronald Reagan, George Bush père et George Bush fils, sont considérés

---

*profound religious message believed in by the vast majority of the American people, just as belief in monotheism is shared by a vast majority of the American people. And our traditions show that there is nothing wrong with the government reflecting that. I mean, we're a tolerant society religiously, but just as the majority has to be tolerant of minority views in matters of religion, it seems to me the minority has to be tolerant of the majority's ability to express its belief that government comes from God, which is what this is about».*

aujourd'hui comme des conservateurs autoritaires, quand les deux autres Justice catholiques, Anthony Kennedy, nommé par Ronald Reagan en 1988 et Sonia Sotomayor nommée par Barack Obama en 2009 sont respectivement et modéré et libérale progressiste. Nous en sommes là : par rapport à l'histoire de ce pays, à la mise en place de la séparation américaine, ces trois dernières décennies ont été 'renversantes'. Le succès des théoconservateurs et de leurs théories y a été immense. Pour autant, jamais le Congrès ne s'est mis d'accord pour instaurer un *God Amendment*. Le *Federal Marriage Act*, passé en 1997, est toujours en grand danger d'inconstitutionnalité, l'avortement précoce volontaire reste dépénalisé, l'homosexualité ne fait l'objet d'aucune restriction légale. Les Américains ont en outre les plus hauts taux de divorce du monde. Il n'est donc pas dit que les conservateurs chrétiens aient gagné leur guerre culturelle, même s'ils ont sérieusement réécrit l'histoire des fondations américaines et transformé la Constitution de leur pays en sanctuaire de la tradition politique chrétienne, alors qu'elle est historiquement autre chose, comme un premier essai d'ordre politique sécularisé et fondé sur les droits et libertés individuelles. La lecture chrétienne de la Constitution rend responsables de la sécularisation et de la libération des mœurs américaines, des philosophies « imposées » de l'extérieur et étrangères aux Pères fondateurs. Or, c'est précisément les fondements mêmes de la Constitution qui ont permis la sécularisation et la libéralisation des comportements à la fin du XX<sup>e</sup> siècle. Si la tolérance protestante et l'architecture « classique » du bien commun donnent en effet une grande place à la liberté de la société et dans la société notablement à l'expression religieuse des personnes, jamais L'État américain ne s'est déclaré chrétien, comme cela pourrait être aujourd'hui le cas dans la plupart des États des sociétés musulmanes, insistant dès leur Préambule ou leurs tout premiers articles sur ce que l'Islam soit la religion de l'État, de la Nation, du Peuple ou du Pays concernés par la Constitution. Plutôt, le gouvernement et institutions américains sont constitutionnellement au diapason des libertés et de l'autonomie première de leurs citoyens. C'est exactement la raison pour laquelle, quand les États-Unis passent d'un environnement encore passablement religieux au XIX<sup>e</sup> siècle, à un environnement plus sécularisé, plus libéral et plus hétérogène au XX<sup>e</sup> siècle, l'appareil politico-légal du pays suit cette évolution. Le système de tolérance religieuse – légalisé par le contenu du premier amendement – a permis le pluralisme religieux et la protection des minorités religieuses. Il a aussi accru la non-affiliation religieuse. Il a protégé la critique théologique dans les dénominations et enfin permis la mixité religieuse dans les

familles et le droit de refuser l'éducation religieuse que l'on reçoit. L'esprit de la Constitution américain a donc évolué pour protéger la liberté et l'autonomie individuelle et assurer les citoyens de sa parfaite impartialité spirituelle. Il s'est ce faisant sécularisé. Au nom de la Séparation déterminée par Jefferson comme au principe du premier amendement, la justice fédérale américaine a progressivement tranché pour une « neutralisation » des services publics et au début des années 1960, La Cour suprême a considéré que les prières chrétiennes dans les écoles publiques étaient contraires à la Constitution, avec la décision *Engel v. Vitale* de juin 1962. La sécularisation américaine qui est passée par une neutralité de plus en plus grande de l'État et de sa justice face aux libertés de sa société civile, a appliqué cette neutralité à la libéralisation des mœurs notamment sexuelles et relationnelles, comme résultat d'une liberté « subjective » du choix personnel. Elle est advenue paradoxalement, plus par le biais de l'héritage de la liberté de pensée et de la tolérance religieuse, que par celui de mouvements philosophiques « modernes » ou anti-religieux. En quelque sorte, les États-Unis sont passés de la conception de Roger Williams en matière de rapport de quiétude entre la société américaine religieusement tolérante et l'ordre politico-légal, protégeant farouchement cette tolérance, mais sans enracinement religieux plus précis que le Dieu de la nature et les droits inscrits dans la nature des hommes, à un autre rapport, au tournant du XX<sup>e</sup> siècle, du en grande partie à l'arrivée aux États-Unis de millions d'immigrants non protestants ou sans religion, et qui est plus proche de la philosophie politique de Pierre Bayle : La vérité est une question personnelle, la séparation doit être stricte, l'État doit être neutre pour éviter qu'une religion ou plusieurs religions ne cherchent à le subjuguier. Nul complot dans cette évolution, mais le résultat des mutations elles-mêmes de la société américaine.









